



Modification du mode de transmission des correspondances

Médicaments d'exception et mesure du patient d'exception

Depuis le **25 février 2016**, dans un but d'amélioration de services, la Régie a modifié le mode de transmission des correspondances en lien avec les demandes d'autorisation pour les mesures des médicaments d'exception du patient d'exception.

Par conséquent, pour tout professionnel de la santé inscrit aux services en ligne, l'envoi de la correspondance pour les demandes d'autorisation, tant pour les décisions rendues, les demandes de renseignements supplémentaires (questionnements) ainsi que les accusés de réception, se fait désormais par voie électronique dans votre messagerie sécurisée, et ce, peu importe le moyen utilisé pour transmettre votre demande d'autorisation de paiement. Aucun envoi par la poste ni par télécopieur ne sera effectué.

Étant donné que **certaines correspondances nécessitent une action de votre part**, il est requis de consulter votre boîte de messagerie sécurisée de façon régulière. Vous pouvez également saisir une adresse courriel personnelle dans le service *Mon dossier* afin de recevoir une notification lors de l'arrivée d'un nouveau message dans votre boîte de messagerie sécurisée. La Régie est tenue à la protection des renseignements personnels qu'elle détient sur les personnes assurées. Par conséquent, les correspondances qui comportent des renseignements nominatifs ne peuvent pas être transmises à une adresse courriel personnelle.

Service en ligne Médicaments d'exception et Patient d'exception

Vous pouvez consulter rapidement les décisions de la Régie concernant vos demandes d'autorisation de paiement par le biais du service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*.

Vous y trouverez l'ensemble des demandes que vous avez soumises en cliquant sur la *Liste des autorisations demandées* du menu de gauche. Cette liste affiche l'état d'avancement de vos demandes ainsi que les actions possibles pour chacune d'elles en fonction de leur état, peu importe le moyen de transmission utilisé. De nombreux filtres et tris sont offerts afin de retracer une ou des demandes.

Le service en ligne de la Régie est disponible 24 heures sur 24. L'utiliser, c'est économiser du temps et réduire les délais de traitement de vos demandes. Ce service vous assure des échanges rapides, confidentiels et sécuritaires avec la Régie.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Fédération des médecins spécialistes du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)